

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°05/2018

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

<p>Date de convocation : 11 septembre 2018</p> <p>Date d'affichage : 11 septembre 2018</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 17</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.</p> <p>Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT, Didier COUILLARD, Bérengère JARDIN, Stéphane JACQUET, Jean-Claude BROCHARD, Maryvonne LECOQ, Odile CHAPIN, Jean HASLEY, Christiane FAUDAIS, André ELISABETH, Florence HUONG, Corinne BOUTEMY.</p> <p>Absents excusés : Nadège PONSARDIN donne pouvoir à Didier COUILLARD, Daniel FESSARD donne pouvoir à Jean HASLEY, Philippe LECOQ donne pouvoir à Olivier QUESNOT, Gaëlle VEILLOT donne pouvoir à Christiane FAUDAIS, Corinne BOUTEMY donne pouvoir à Stéphane JACQUET.</p> <p>Secrétaire de séance : Florence HUONG</p>
---	---

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2018
- Décisions du Maire
- Urbanisme :
 - Validation de la modification n° 2 du PLU
 - Convention sur les modalités de répartition entre la Communauté de communes et la Commune sur les dépenses liées au fonctionnement du Service d'instruction des autorisations d'urbanisme
 - Convention relative aux relations entre le Service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et la Commune – annule et remplace la délibération n°2018/050
 - Création d'une Zone d'Aménagement Différé – annule et remplace la délibération n°2018/041
- Voirie :
 - Numérotation d'une parcelle Rue de la Libération
 - Numérotation et dénomination des rues pour le lotissement Les Blanches Pierres 2
 - Numérotation des rues pour le lotissement Les Blanches Pierres 1
 - Numérotation et dénomination des rues pour le lotissement Les Portes du Bocage
- Frelons asiatiques : décision de financement pour la destruction des nids secondaires
- Budget communal :
 - Achat d'une cuve à fioul
 - Choix d'un devis pour la mise en oeuvre de vidéoprotection
 - Choix d'un devis pour le remplacement de l'éclairage de la salle cadence
 - Choix d'un devis pour la protection d'une habitation – Rue de Cristot
 - Choix d'un devis pour les travaux d'aménagement Chemin des Quarante Sous - lotissement Les Blanches Pierres 1
 - Acceptation d'un devis pour le renouvellement du mât 07-32 – Rue du 18 juin
 - Demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage pour la sortie botanique
- Marché communal : Fixation des dates de nettoyage du marché

- Patrimoine communal :
 - Convention de mise à disposition des locaux et aire de stationnement pour le bus de la PMI
 - Mise à disposition de locaux pour les cours de musique et de peinture suite au remplacement de la salle nuance défectueuse
- Communauté de Communes : Approbation du rapport de la CLECT
- Position des élus concernant la fermeture d'une classe

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire excuse Madame Corinne BOUTEMY qui arrivera en retard.

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté que le quorum est atteint, demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal une personne qui souhaite être secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Bérengère JARDIN, Madame Florence HUONG et Monsieur Stéphane JACQUET se portent candidats.

Monsieur le Maire soumet donc au vote, à bulletin secret, le nombre de secrétaires à désigner pour cette séance :

	1 Secrétaire de séance	2 Secrétaires de séance	3 Secrétaires de séance
Nombre de votes	13	1	3

Les membres du Conseil Municipal ayant décidé de nommer un seul secrétaire, Monsieur le Maire soumet la désignation de celui-ci au vote :

	Mme HUONG	Mme JARDIN	M. JACQUET	NULS
Nombre de votes	12	3	0	2

Madame Florence HUONG est donc désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Juin 2018

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers s'ils sont d'accord avec ce document qui a été abordé lors de deux réunions de travail.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	14	3	

Bien que le procès-verbal soit bien rédigé, Monsieur JACQUET vote contre du fait de ne pas l'avoir reçu en même temps que le compte-rendu.

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte et explique les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2018-017 :

Budget communal – Acceptation d'un devis pour la réfection de la clôture de la Gendarmerie

Il a été décidé d'accepter le devis de la Société AEV 2000 pour la réfection de la clôture périphérique de la gendarmerie. Le montant du devis est de **23 267,09 € T.T.C.**

B) Décision n°DDM/2018-018 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de panneaux de signalisation

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise LACROIX SIGNALISATION, pour l'achat de panneaux fixes et temporaires. Le montant du devis est de **3 971,23 € T.T.C.**

C) Décision n°DDM/2018-019 :

Frelons asiatiques – Acceptation de la convention 2018 pour la lutte contre le frelon

Il a été décidé d'accepter la convention 2018 de la FREDON pour la lutte contre le frelon asiatique.

D) Décision n°DDM/2018-020 :

Budget communal – Acceptation de la convention 2018 pour le balayage de la voirie communale

Il a été décidé d'accepter la convention de l'entreprise VOIRIES SERVICES, pour le balayage des voiries communales du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 pour un coût H.T. de **24,00 € du km.**

Urbanisme : Approbation de la modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire indique que le dossier de modification n°2 du PLU de Tilly-sur-Seulles est prêt à être approuvé. Un exemplaire a été transmis aux élus.

Il rappelle tout d'abord la procédure, en précisant que cette modification a été prescrite par le conseil municipal en date du 21 septembre 2016.

Le projet prévoit ainsi de :

- Définir des règles adaptées au projet de requalification du site de l'ancienne école (projet de pôle santé, immeuble accueillant commerces, services, logements...);
- Permettre l'extension et la réalisation d'annexes aux habitations situées en zone naturelles et agricoles, conformément à la Loi « Macron »;
- Créer un emplacement réservé pour une liaison douce à l'Est du bourg;
- Définir des orientations d'aménagement pour la zone 1AU (voiries, densité...).

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées ayant abouti à :

- Un avis favorable du Conseil Départemental, de la Chambre des Métiers Interdépartementale Calvados-Orne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, du Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin, de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture, adjoint toutefois d'une remarque sur les surfaces tolérées pour les annexes aux habitations, qui est de 2 annexes de 50m², jugées relativement importantes selon l'unité foncière considérée.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Tilly-sur-Seulles a ensuite été soumis à l'enquête publique qui s'est tenue du 22 mai au 22 juin 2018. Deux personnes se sont présentées pour des demandes de précisions concernant les possibilités de réalisation d'extensions d'habitations en zone N. Aucune remarque n'a été portée au registre et aucune remarque n'a été transmise en mairie.

Le commissaire-enquêteur a formulé 5 remarques dans son rapport avant la remise de son avis. Des réponses et ajustements ont été apportés en conséquence (voir les réponses apportées par la Commune, en lien avec le bureau d'études Planis, annexées à la délibération).

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Tilly-sur-Seulles.

Considérant :

- Les réponses apportées par la Commune,

Considérant que :

- L'obsolescence de l'ancienne école et son absence d'esthétisme implique une nécessaire restructuration de l'ensemble immobilier et que ce projet répond aux objectifs de renforcement des qualités d'accueil et d'aménagement ;
- L'implication d'un pôle de santé, de commerces, de services et la construction de logements neufs doit à terme produire de l'attractivité et de l'emploi ;
- La possibilité réglementée d'édifier des constructions d'annexes en sone naturelle et zone agricole est compatible avec les nouvelles et récentes dispositions d'ordre législatif ;
- La création de liaisons douces est un aménagement qui améliore les conditions de vie ;
- L'amélioration de l'accès aux réseaux numériques est un facteur de développement économique et d'attractivité du territoire ;
- La 3^{ème} tranche d'urbanisation des Blanches Pierres doit faire l'objet d'un programme d'ensemble pour éviter la formation d'enclaves ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du 14 juin 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Tilly-sur-Seulles,

Vu la délibération du 21 septembre 2016 lançant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tilly-sur-Seulles,

Vu la notification aux personnes publiques associées en date du 6 Février 2018 et les avis émis suite à leur consultation,

Vu la délibération en date du 30 Avril 2018 soumettant le projet de modification à enquête publique,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 18 Juillet 2018 et les observations du public,

Considérant,

- Les ajustements proposés au dossier suite aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Tilly-sur-Seulles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Tilly-sur-Seulles en tenant compte des ajustements proposés ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois en mairie de Tilly-sur-Seulles, d'une mention dans un journal ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception en préfecture, et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Tilly-sur-Seulles ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Monsieur JACQUET demande s'il est possible d'aborder le sujet de la fermeture d'une classe avant la fin du conseil pour permettre aux représentants des parents d'élèves de partir.

Position des élus concernant la fermeture d'une classe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELARGE, représentant des parents d'élèves.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a transmis au Directeur académique le mardi matin suite à la réunion des élus du lundi 10 septembre à 18h45 où une délégation de Parents d'élèves a été reçue et s'est exprimée.

« Monsieur le Directeur Académique,

Lors de la séance du conseil municipal de Tilly sur Seulles, le 10 septembre 2018 à 18h45, nous avons reçu les parents d'élèves de l'école Jacques Prévert. Ceux-ci nous ont exprimé leur inquiétude quant au bon déroulement de la scolarité de leurs enfants, suite à la fermeture d'une classe élémentaire.

Les élus, unanimes s'associent à leurs craintes et soutiennent leur revendication quant au maintien de la huitième classe.

L'année précédente, cent soixante-dix-neuf élèves étaient scolarisés pour huit classes, ce qui permettait un fonctionnement normal sans fioriture. Cette nouvelle année scolaire avec cent-quatre-vingt-un élèves, soit deux de plus, se voit amputée d'une classe. La proposition d'une mise à disposition d'une personne en service civique que vous proposez, offre un confort ponctuel mais ne remplace en rien un enseignant.

L'effectif de 26 élèves par classe ne permet pas de consacrer le temps individuel nécessaire aux enfants en difficultés. Le programme reste le même et ne permet pas de s'attarder. J'ai pris note que la fermeture de cette classe est le résultat d'une décision d'équité avec les écoles similaires. Cependant nous n'avons pas connaissance des écoles retenues en référence. Une explication avec des données précises et identifiées permettrait de comprendre cette décision et expliquer aux parents et nos concitoyens votre position. La scolarité de nos enfants est ce que nous avons de plus cher. Dans une collectivité, c'est ce qu'il y a de plus fort.

Nous disposons d'une école exceptionnelle grâce à la volonté de tous les élus communaux et intercommunaux mais le bien être des élèves n'apporte pas le savoir. Celui-ci est entre vos mains. C'est pourquoi, l'ensemble des élus du conseil municipal vous demande de reconsidérer votre décision pour que cette belle école inaugurée en votre présence par Monsieur le Ministre de l'éducation nationale et Monsieur le Secrétaire d'état chargé du numérique corresponde à nos attentes communes (Education nationale, Enseignants, Elus et Parents) de réussite scolaire de tous les enfants et qu'aucun ne soit en échec pour cause de manque de disponibilité.

Dans l'espérance d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués. »

Urbanisme : Convention sur les modalités de répartition entre la Communauté de communes et la commune sur les dépenses liées au fonctionnement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Annule et remplace la délibération n° 2018/050.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN

URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Cette convention venant à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe avec la Communauté de Communes Seules Terre et Mer régissant les modalités de remboursement du service ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Urbanisme : Convention relative aux relations entre le service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et la Commune

Annule et remplace la délibération n°2018/050.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Monsieur le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Cette convention venant à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Urbanisme : Création d'une zone d'aménagement différé

Annule et remplace la délibération n°2018/041.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation du motocross localisé au Sud du bourg de la commune et l'objectif de pérennisation de l'activité du motocross par la mise aux normes de son circuit.

Dans cette perspective, la Commune souhaite mettre en œuvre une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de disposer du droit de préemption urbain en vue d'acquérir les terrains nécessaires au fonctionnement et à l'extension du motocross. Les terrains concernés sont les parcelles OB0008 et OB0016 dans leur intégralité, ainsi qu'une partie des parcelles OB0015 et OB0017, soit une superficie d'un peu moins de 8 ha (cf. liste et plan annexés à la présente délibération).

Monsieur le Maire présente le document rédigé par le Cabinet PLANIS qui justifie cette création, y compris les annexes :

- la liste des parcelles concernées,
- la carte du périmètre,
- la note de présentation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1, L212-1, L212-2 et suivant ;

Vu le Code des Collectivités et notamment l'article L2122-22 ;

Considérant que le projet envisagé répond à l'objectif de « favoriser le développement des loisirs et du tourisme » conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, et qu'il s'inscrit dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tilly-sur-Seulles ;

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Demander à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles figurant sur la liste et le plan annexés à la présente délibération et tels que définis dans la note de présentation également annexée ;
- Demander que la Commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption urbain ;
- Autorise Monsieur le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption et à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	14	3	

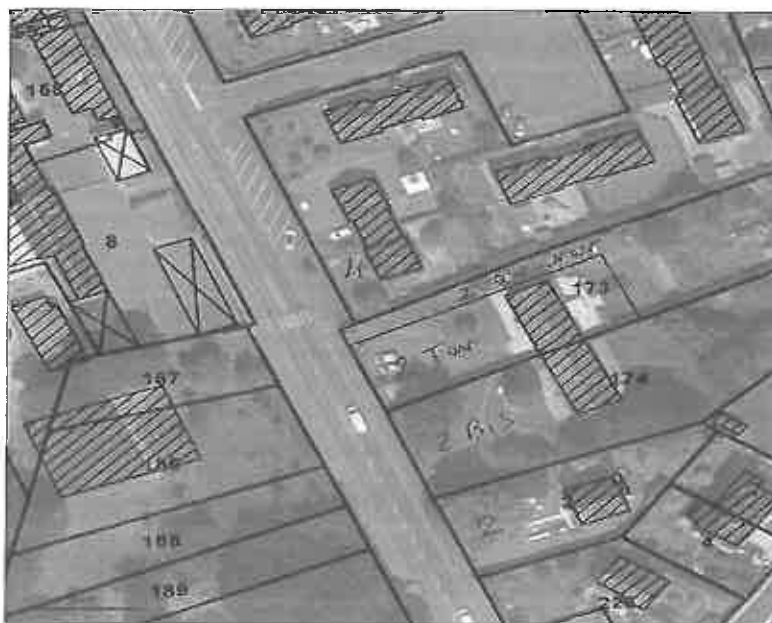
Monsieur JACQUET indique qu'il est contre pour les raisons suivantes :

- nuisances potentielles importantes pour les riverains ;
- la zone béton pour les parkings qui lui semble disproportionnée par rapport aux aménagements du motocross ;
- la voirie qui ne sera pas adaptée à cette situation.

19h50 : Arrivée de Madame Corinne BOUTEMY.

Voirie : Numérotation d'une parcelle Rue de la Libération

Monsieur le Maire indique qu'en vue de la division de la parcelle AB 173, il est nécessaire de numéroté la nouvelle parcelle 2 Quater, Rue de la libération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à numéroté la nouvelle parcelle 2 Quater Rue de la Libération ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au service du cadastre.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

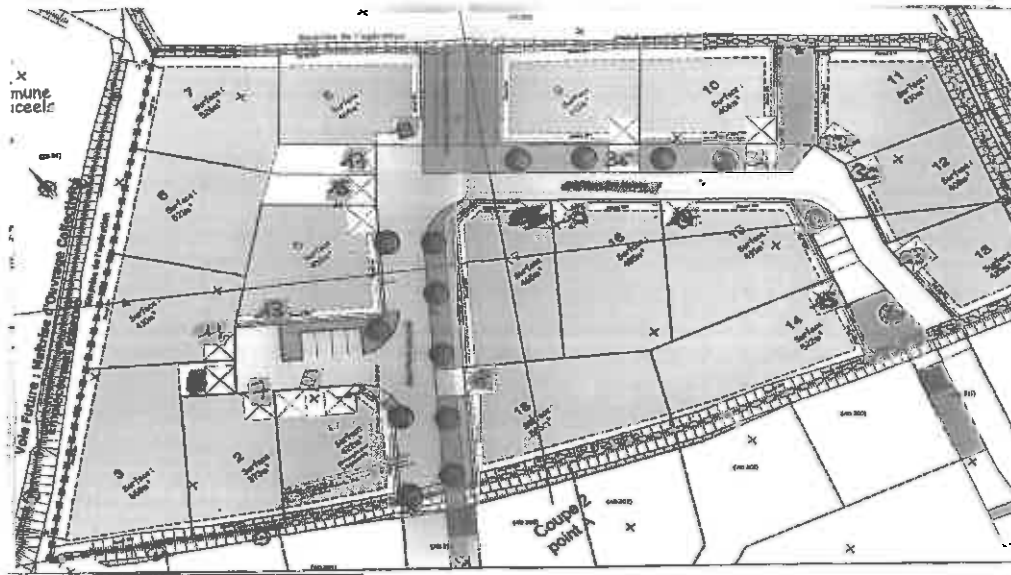
Voirie : Numérotation et dénomination des rues pour le lotissement Les Blanches Pierres 2

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros et noms de rues pour le lotissement Les Blanches Pierres 2.

Les rues du lotissement les Blanches Pierres 1 sont prolongées aux Blanches Pierres 2.

Rue Pierre de Lune, ajout du numéro 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, et 8 ;

Rue Rose des Neiges, ajout du numéro 15, 17, 19, 21, 28, 30, 32, 34 et 36.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les numéros et noms de rue pour le lotissement Les Blanches Pierres comme proposé sur le plan ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'établir l'arrêté municipal correspondant ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

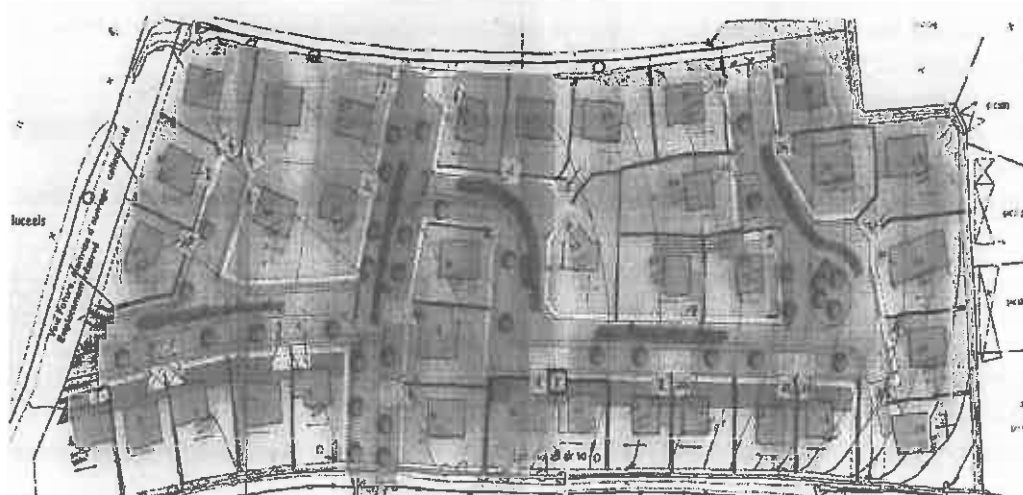
Voie : Numérotation des rues pour le lotissement Les Blanches Pierres 1

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros de rue pour le lotissement Les Blanches Pierres 1 et présente le projet.

Rue Pierre de Lune, ajout du numéro 1, 3 et 2, 4, 6 ;

Rue Opale Blanche, ajout du numéro 1, 3, 5, 7, 9 et 2, 4, 6, 8, 10 ;

Rue Rose des Neiges, ajout du numéro 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 2, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer des numéros de rue pour le lotissement Les Blanches Pierres 1 conformément au plan ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

**Voirie : Dénomination des rues
pour le lotissement Les Portes du Bocage**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux quatre rues du lotissement Les Portes du Bocage 1.

Après discussions, le Conseil municipal décide de reporter ce point dans l'attente de l'avis de la commission urbanisme.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	11	3	3

Frelons Asiatiques : Décision de financement pour la destruction des nids secondaires

Annule et remplace la délibération n° 2016/138 du 14 décembre 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer la participation de la commune relative au financement de la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques et propose une participation financière de 50 euros.

Monsieur le Maire précise que la mairie reçoit directement après intervention la facture de la FREDON (organisme gérant la lutte collective contre le frelon asiatique). Le montant à régler par la collectivité correspond à la destruction du nid, déduction faite de la subvention du Conseil Départemental (participation à hauteur de 30 % sur un montant plafonné à 110 euros). La mairie refacture ensuite cette somme aux administrés après déduction de la participation communale de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe la participation financière de la commune pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques sur le domaine privé à 50 euros par nid ;
- Précise que les nids devront faire l'objet d'une déclaration en mairie avant destruction par les prestataires de la FREDON ;
- Précise que ne seront pris en charge que les factures émanant de la FREDON ;
- Dit que la commune refacturera aux administrés le reste à charge après participation de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget communal : Achat d'une cuve à fioul

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé d'acheter une cuve à fioul 1000 L avec une pompe pour les services techniques.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- L'Entreprise AGRI BESSIN pour un montant de 1 234.80 euros T.T.C ;
- L'Entreprise CEDEO pour un montant de 1 263.19 euros H.T. (prix catalogue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient et valide le devis de l'entreprise AGRI BESSIN d'un montant de 1 234,80 euros T.T.C. concernant l'achat d'une cuve à fioul 1000 L pour les services techniques ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget communal : Choix d'un devis pour la mise en œuvre de vidéoprotection

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place d'une vidéoprotection, la commune a reçu quatre devis des entreprises VEDIS, TECHNI'SERV, IP NORM et SDEC ENERGIE.

- La Société VEDIS : 4 455.97.00 euros H.T.
- La Société TECHNI'SERV : 6 259.24 euros H.T.
- La Société IP NORM : 6 620.20 euros H.T. ou 7 379.60 euros H.T. (2 options)
- La Société SDEC ENERGIE : 22 604.19 euros H.T.

Monsieur Didier COUILLARD présente les devis VEDIS, TECHNI'SERV, SDEC ENERGIE.

Madame Bérengère JARDIN présente le devis d'IP NORM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider le projet d'une vidéoprotection sur les abords de la mairie, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre de l'entreprise VEDIS pour un montant de 5 347.16 euros T.T.C. concernant la vidéoprotection.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	11	4	2

Mme JARDIN, Mme BOUTEMY, M. JACQUET, et M. BROCHARD votent contre.
Monsieur JACQUET souhaitant avoir une vision globale.

Budget communal : Choix d'un devis pour le remplacement de l'éclairage de la salle cadence

Monsieur le Maire indique qu'il faut remplacer toutes les lampes de la salle cadence par des lampes led, la commune a reçu deux devis :

- La Société CGED : 297.45 euros H.T. et 483.00 euros H.T. ;
- La Société LEGALLAIS : 989.84 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise CGED pour un montant de 780.45 euros H.T. pour l'éclairage de la salle cadence ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget communal : Choix d'un devis pour la protection d'une habitation – Rue de Cristot

Monsieur le Maire indique que des travaux de protection d'une l'habitation située à l'angle de la Rue de Cristot et la RD 172 sont nécessaires, afin de la mettre en sécurité à cause de sa proximité et de l'étroitesse de la route et notamment la gouttière qui est régulièrement endommagée par la circulation des engins agricoles et camions.

La commune a reçu le devis de l'entreprise JONES TP pour un montant de 2 076.00 euros T.T.C. Monsieur le maire précise qu'il faudra rajouter deux balises d'obstacles pour sécuriser le périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise JONES TP, concernant la protection de l'habitation à l'angle de la Rue de Cristot et la RD 172, d'un montant de 2 076.00 euros T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;

21h00 : Départ de Monsieur Jean-Claude BROCHARD.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal : Choix d'un devis pour les travaux d'aménagement Chemin des Quarante Sous – Lotissement les Blanches Pierres 1

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de modification du bassin et allées en bordure pour rejoindre le chemin de Quarante Sous au chemin de la Refenderie par le lotissement les Blanches Pierres 1 et les Blanches Pierres 2, et récupérer les eaux pluviales dans la mare, à étendre.

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise EUROVIA.

Le Conseil Municipal :

- Décide de reporter la décision pour compléter avec d'autres offres.

Budget communal : Acceptation d'un devis pour le renouvellement du mât 07-32 – Rue du 18 Juin

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le mât 07-32 Rue du 18 Juin, situé sur le parking à côté du musée, du fait de sa dangerosité.

Monsieur COUILLARD, adjoint, présente le devis du SDEC ENERGIE d'un montant de 179.13 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient et valide le devis du SDEC ENERGIE, d'un montant de 179.13 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal : Demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage pour la sortie botanique

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention du comité de jumelage pour le financement de la sortie botanique de Juin 2018 d'un montant de 150.00 €.

Monsieur COUILLARD, adjoint et trésorier du comité de jumelage, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal :

- Décide de reporter ce point, car l'adjointe au Maire en charge du dossier n'est pas présente.

Marché Communal : Fixation des horaires de nettoyage du Marché

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de changer le jour de nettoyage du marché dominical, pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars en le déplaçant au lundi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le jour de nettoyage du marché dominical au lundi matin pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Patrimoine communal : Convention de mise à disposition des locaux et aire de stationnement pour le bus de la PMI

Monsieur le Maire présente le projet de la convention du bus de la Protection Maternelle Infantile, en l'occurrence une salle d'attente pour l'accueil du public dans le local associatif, un emplacement pour le stationnement du bus dans la cour d'école, et un branchement électrique extérieur à proximité.

Il explique que la présence du bus sera le premier mardi après-midi de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux et aire de stationnement pour le bus de la PMI ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Patrimoine communal : Mise à disposition de locaux pour les cours de musique et de peinture suite au remplacement de la salle Nuance défectueuse

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à disposition des locaux en remplacement de la salle nuance qui est défectueuse pour les cours de musique et peinture.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'analyser la situation.

Communauté de Communes : Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 27 juin 2018.

Les élus font le constat du financement de l'investissement demandé pour la salle omnisport de 10 000,00 euros par an. Il sera sollicité à la Communauté de Communes de respecter les engagements d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT du 27 juin 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	8	2	6

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 24 SEPTEMBRE 2018